



ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 10 SEPTEMBRE 2024 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
SEPTEMBER 10, 2024 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT, DE LA SESSION ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024 ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE EXTRAORDINARY SITTING HELD AUGUST 12, THE ORDINARY SITTING HELD AUGUST 20 AND THE EXTRAORDINARY SITTING HELD AUGUST 26, 2024**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 3 juillet 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the July 3, 2024, minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
 - b) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité sur les demandes de démolition du 26 juin 2024 et que ce document soient conservés aux archives municipales sous le code de classification 114.224 / Tabling of the June 26, 2024, minutes of the Demolition Requests Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.224
 - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité sur la mobilité active et durable du 21 juin 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.213 / Tabling of the June 21, 2024, minutes of the Active and Sustainable Mobility Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.213
 - d) Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 233-24 / Tabling of the minutes of correction for resolution number 233-24
- 6) **SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
 - 6.1) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour la réalisation d'une évaluation de sécurité du barrage Hollow Glen à même l'excédent non affecté / Awarding of the contract and payment of expenses for a safety assessment of the Hollow Glen dam from the non-allocated surplus
- b) Octroi des contrats et paiement des dépenses pour divers projets reliés aux usines du secteur centre-village à même l'excédent de fonctionnement affecté / Awarding of the contracts and payment of expenses for various project at centre-village sector plants from the affected operating surplus
- c) Octroi de contrat pour la gestion des matières résiduelles – Appel d'offres 2023-SOU-320-020 (La Pêche) pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants dans les limites des territoires des Municipalités de La Pêche, Cantley, Chelsea et Val-des-Monts / Awarding of the contract for the management of residual materials - Call for tenders 2023-SOU-320-020 (La Pêche) for the collection, transportation and disposal of garbage, organic materials, recyclable materials and bulky items within the territories of the Municipalities of La Pêche, Cantley, Chelsea and Val-des-Monts

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Paiement des dépenses pour les travaux de décontamination des sols suite au déversement d'hydrocarbure sur le chemin Gleneagle à même l'excédent non affecté / Payment of expenses for soil decontamination work following the oil spill on chemin Gleneagle from the non-allocated surplus

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes / Sale of properties for non-payment of taxes
- b) Nomination de représentants de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes / Nomination of representatives for the sale of properties for non-payment of taxes
- c) Résolution de concordance et de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 12 387 000,00 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2024 / Concordance and short-term and extension resolution relating to a bond loan in the amount of \$12,387,000.00 for September 24, 2024
- d) Modification de la vocation d'une partie du lot 2 636 728 au cadastre du Québec / Modification of the designation of part of lot 2 636 728 of the Québec cadastre
- e) Échange de terrain – Lot 4 967 625 et une partie du lot 2 636 728 au cadastre du Québec / Land exchange – Lot 4 967 625 and part of lot 2 636 728

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Marge latérale pour la construction d'un abri d'auto – 27, chemin McNally – District électoral 2 / Minor exemption – Lateral setback for the construction of a carport – 27 chemin McNally – Electoral district 2

- b) Dérogation mineure – Marge latérale pour un trottoir et largeur d'un trottoir – 97, chemin Marc-Aurèle-Fortin – District électoral 2 / Minor exemption – Lateral setback for a walkway and width of a walkway – 97 chemin Marc-Aurèle-Fortin – Electoral district 2
- c) Dérogation mineure – Marge latérale pour la construction d'un garage – 3, chemin Valleyview – District électoral 2 / Minor exemption – Lateral setback for the construction of a garage – 3 chemin Valleyview – Electoral district 2
- d) Dérogation mineure – Marge latérale pour régulariser une aire de stationnement – 193, chemin d'Old chelsea – District électoral 2 / Minor exemption – Lateral setback to regularize a parking area – 193 chemin d'Old Chelsea – Electoral district 2
- e) Dérogation mineure – Superficie maximale au sol des bâtiments accessoires – 457, route 105 – District électoral 2 / Minor exemption – Maximum floor area of accessory buildings – 457 Route 105 – Electoral district 2
- f) Dérogation mineure – Régularisation d'une marge avant pour un escalier – 233, chemin Ladyfield – District électoral 2 / Minor exemption – Regularization of a front setback for a staircase – 233 chemin Ladyfield – Electoral district 2

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Aménagement d'un parc d'eau – 11, chemin Notch – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Development of a splash park – 11 chemin Notch – Electoral district 2
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modification du PIIA de la phase II – Lampadaires et balcons des bâtiments multifamiliaux – Projet Ruisseau Chelsea – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Amendment to phase II SPAIP – Lampposts and balconies for multifamily buildings – Chelsea Creek project – Electoral district 2

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

7.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Demande visant la tenue d'un marché de Noël – 23, chemin Cecil – District électoral 2 / Application to hold a Christmas market – 23 chemin Cecil – Electoral district 2
- b) Demande visant la tenue d'un marché de Noël – 8, chemin Mill – District électoral 2 / Application to hold a Christmas market – 8 chemin Mill – Electoral district 2
- c) Demande visant la tenue d'un marché de Noël – 8, chemin Scott et 244, chemin d'Old Chelsea (Square Old Chelsea) – District électoral 2 / Application to hold a Christmas market – 8 chemin Scott et 244 chemin d'Old Chelsea (Old Chelsea Square) – Electoral district 2
- d) Demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de permettre la permutation d'une superficie d'une aire d'affectation multifonctionnelle pour remplacer une superficie de l'aire d'affectation rurale à l'intersection du chemin Scott et de la route 105 / Request to the MRC des Collines-de-l'Outaouais to allow the permutation of an area of a multifunctional land use area to replace an rural land use area at the intersection of chemin Scott and Route 105

- e) Demande visant la tenue d'un évènement temporaire – 1578, route 105 – District électoral 5 / Request for a temporary event – 1578 Route 105 – Electoral district 5
 - f) Demande visant la tenue d'un évènement temporaire – 13, chemin Cross Loop – District électoral 5 / Request for a temporary event – 13 chemin Cross Loop – Electoral district 5
- 8) **ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**
- 9) **TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**
- 10) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**
- a) Demande pour la tenue de la Grande Marche Pierre Lavoie qui se déroulera le 19 octobre 2024 sur le chemin de la Rivière et sur la Voie Verte dans le secteur de Farm Point / Request to hold the Grande Marche Pierre Lavoie on October 19, 2024 on chemin de la Rivière and Voie Verte in the Farm Point sector
- 11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**
- 12) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ , appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que les procès-verbaux de la session extraordinaire du 12 août, de la session ordinaire du 20 août et de la session extraordinaire du 26 août 2024 soient et sont par la présente adoptés.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 12 AOÛT 2024

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 12 août 2024 à 15 h 30 exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de l'état d'urgence.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Rita Jain, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, M. Robert Binette, Directeur du Service des finances et Directeur général adjoint.

ÉTAIENT ABSENTS la conseillère Kimberly Chan et le conseiller Enrico Valente.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 15 h 30.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

253-24

RENOUVELLEMENT DE DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

ATTENDU QUE le 10 août à 9 h 10, M. Pierre Guénard, Maire de la Municipalité de Chelsea, a déclaré l'état d'urgence pour une période d'au plus 48 heures, conformément au premier alinéa de l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (2024, c. 18, a. 1), qui prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire, pour une période maximale de dix jours, lorsqu'un sinistre y survient ou y est imminent, si les règles de fonctionnement habituelles ne lui permettent pas de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et qu'à cette fin, elle estime devoir recourir aux pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23 », et conformément à l'article 20 de cette loi qui énonce que « lorsque le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures »;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* prévoit qu'« avant son échéance, la municipalité peut renouveler l'état d'urgence pour d'autres périodes maximales de 10 jours, tant que les conditions prévues au premier alinéa sont remplies »;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 12 AOÛT 2024

253-24 (suite)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Chelsea ne peut se réunir en temps utile;

ATTENDU QUE les conditions prévues au premier alinéa de l'article 19 sont toujours remplies, du fait que plusieurs chemins sont toujours impraticables ou enclavés, ce qui a pour effet d'isoler des résidents, les privant d'accès aux services essentiels, y compris les soins de santé, la sécurité publique, et les ressources vitales;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et unanimement résolu :

- de renouveler l'état d'urgence déclaré le 10 août 2024 à 9 h 10 sur tout le territoire de la municipalité pour une période additionnelle de au plus 48 heures en raison du fait que plusieurs chemins sont impraticables ou enclavés ce qui a pour effet d'isoler des résidents, les privant d'accès aux services essentiels y compris les soins de santé, la sécurité, publique, et les ressources vitales; et que les règles de fonctionnement habituelles ne permettent pas à la municipalité de Chelsea de prendre les actions immédiates requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;
- de désigner M. Pierre Guénard, Maire de la Municipalité de Chelsea, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire de la municipalité de Chelsea les soumettre à des règles particulières;
 - 2° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation de personnes ou leur mise à l'abri, dont leur confinement;
 - 3° requérir les services de toute personne en mesure d'aider les effectifs déployés sur le territoire de la municipalité de Chelsea;
 - 4° réquisitionner sur le territoire de la municipalité de Chelsea les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires;
 - 5° accorder, pour le temps que la municipalité de Chelsea juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité de Chelsea;
 - 6° faire les dépenses et conclure les contrats nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 20 août 2024 à 19 h au Centre communautaire de Farm Point, 331m, chemin de la Rivière, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Ghislaine Grenier, Responsable des communications et Mme Christine Séguin, Greffière-adjointe.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 04.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

254-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 h) Dépôt d'une pétition demandant de réduire la vitesse sur le chemin Carman à 40 km/h
- 5 i) Dépôt d'une pétition demandant de réduire la vitesse sur la route 105 sud, soit du chemin d'Old Chelsea au Pont Alonzo-Wright, à 50 km/h

Retirer :

- 6.1 a) Adoption du règlement numéro 1325-24 – Règlement modifiant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$
- 7.1 b) Dérogation mineure – Superficie totale des bâtiments accessoires – 891, chemin du Lac-Meech – District électoral 2

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

254-24 (suite)

- 9 c) Nominations au comité consultatif des transports et de la mobilité durable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 juillet 2024 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 5 JUIN AU 5 AOÛT 2024 AU MONTANT DE 5 164 156,43 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUIN ET JUILLET 2024

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 JUIN 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 14 JUIN 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION 232-24

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'AGRANDISSEMENT DES USINES

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DEMANDANT DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE CHEMIN CARMAN À 40 KM/H

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DEMANDANT DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LA ROUTE 105 SUD, SOIT DU CHEMIN D'OLD CHELSEA AU PONT ALONZO-WRIGHT, À 50 KM/H

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

256-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge ont été approuvés et un montant net de 25 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE la résolution numéro 227-21 a été adoptée le 1^{er} juin 2021 concernant une demande de subvention au programme PIVEZ de Ressources Naturelles Canada;

ATTENDU QUE deux (2) bornes de recharge seront installées au Centre Meredith et une (1) à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'achat et l'installation des bornes de recharge;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 juillet 2024 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Séguin Morris inc.	29 501,83 \$	26 939,10 \$
171975 Canada inc. (Lauriault Électrique)	35 043,23 \$	31 999,14 \$

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Séguin Morris inc. est conforme et recommandée par le Service de l'environnement;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Séguin Morris inc. au montant de 29 501,83 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge représente un montant net de 26 939,10 \$, soit un dépassement budgétaire de 1 939,10 \$;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation des bornes de recharge ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation de trois (3) bornes de recharge au montant de 29 501,83 \$, incluant les taxes, à la compagnie Séguin Morris inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

256-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 26 939,10 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-729 (Biens durables autres – Hygiène du milieu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DIVERS TRAVAUX CORRECTIFS AU BARRAGE HOLLOW GLEN À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE des travaux correctifs sont nécessaires au barrage Hollow Glen afin de remplacer des composantes au panneau de contrôle et rétablir l'automatisation du système;

ATTENDU QUE la compagnie Groupe Solutios a soumis un prix de 11 037,60 \$ incluant les taxes, pour faire la mise à niveau du barrage;

ATTENDU QUE les coûts pour les travaux correctifs représentent un montant net de 10 078,80 \$ et seront payés à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat et autorise le paiement pour la mise à niveau du barrage à Groupe Solutios au montant de 11 037,60 \$ incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 078,80 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiment et terrain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 21 h 10 et le reprend à 21 h 12.

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

258-24

OCTROI DU CONTRAT POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER À L'OUEST DE L'AUTOROUTE 5

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'aménagement du sentier à l'ouest de l'autoroute 5 a été approuvé et un montant net de 280 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du sentier;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 16 juillet 2024:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9115-1951 Québec inc. (Excavatech J.L.)	396 338,14 \$	361 909,55 \$
9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.)	404 140,57 \$	369 034,21 \$
Eurovia Québec Construction inc.	593 888,65 \$	542 299,49 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	1 717 671,31 \$	1 568 462,86 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE les prix soumis dépassent l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet;

ATTENDU QU'AFIN de respecter le budget, l'item 4 « Construction d'un nouveau sentier – Section 2 (320m) » est retiré du bordereau de prix;

ATTENDU QUE suite au retrait de l'item 4, les nouveaux prix soumis sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9115-1951 Québec inc. (Excavatech J.L.)	307 970,20 \$	281 217,84 \$
9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.)	326 950,96 \$	298 549,80 \$
Eurovia Québec Construction inc.	484 261,36 \$	442 195,17 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	1 347 838,13 \$	1 230 755,86 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9115-1951 Québec inc. (Excavatech J.L.) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

258-24 (suite)

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9115-1951 Québec inc. (Excavatech J.L.) au montant de 307 970,20 \$, incluant les taxes, pour l'aménagement du sentier ouest de l'autoroute 5 représente un montant net de 281 217,84 \$;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du sentier ouest de l'autoroute 5 seront payés en partie par l'aide financière octroyée par le ministère de l'Éducation, en vertu du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air et le solde sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'aménagement du sentier ouest de l'autoroute 5 au montant révisé de 307 970,20 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9115-1951 Québec inc. (Excavatech J.L.).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-52-721 (Infrastructures – Sentier ouest autoroute 5), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

259-24

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LE REMPLACEMENT ET LES MODIFICATIONS AUX ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION ET DE PLOMBERIE DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 248-23, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) au montant de 1 073 866,50 \$, incluant les taxes, pour le remplacement et les modifications aux équipements de ventilation et de plomberie de la station d'épuration du centre-village;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 38 896,84 \$, incluant les taxes, a été autorisé par résolution pour des travaux supplémentaires, mais que le montant corrigé est de 42 578,02 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le déplacement et remplacement du panneau de contrôle principal de la station qui est atteint de corrosion et empêche la station de fonctionner de façon automatisée sont essentiels;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires suivants doivent être effectués :

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

259-24 (suite)

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
EL-02	Déplacement et remplacement du panneau de contrôle principal de la station d'épuration des eaux usées	189 547,50 \$	Forfaitaire	189 547,50 \$
Sous-total travaux non prévus				189 547,50 \$
TPS (5 %)				9 477,38 \$
TVQ (9,975 %)				18 907,36 \$
TOTAL				217 932,24 \$

ATTENDU QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) inc. a soumis un prix de 217 932,24 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 199 001,18 \$ pour effectuer ces travaux (EL-02);

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a analysé le prix soumis par la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1233-21;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise les travaux de déplacement et remplacement du panneau de contrôle principal de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre-village à la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada) au montant de 217 932,24 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro EL-02.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eaux usées)), règlement d'emprunt numéro 1233-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-24

MANDAT POUR LE TRANSFERT DES LOTS EN COURS D'ACQUISITION POUR LA NOUVELLE ÉCOLE 039 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après CSSPO) souhaite bâtir une nouvelle école sur le territoire de la Municipalité, identifiée par le numéro 039;

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

260-24 (suite)

ATTENDU QUE le CSSPO peut requérir que la Municipalité lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école en vertu des articles 272.2 à 272.13 la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE les immeubles d'intérêt sont les lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718, une partie du lot 4 983 824 (soit les lots 6 639 799 et 6 640 487 non-officiels), ainsi que le lot 6 274 719 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le CSSPO souhaite obtenir le transfert de propriété des lots au plus tard à la fin du mois d'août 2024, pour débiter les travaux en vue d'une ouverture de l'école en septembre 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a déjà entamé les procédures légales pour devenir propriétaire du ou des lots nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation de tous les documents légaux pour le transfert de propriété au CSSPO du ou des lots nécessaires aux fins de la construction d'une nouvelle école sur le territoire dès que possible.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain déclare qu'elle a un intérêt personnel dans la présente et s'abstient des délibérations et du vote.

261-24

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE TEMPORAIRE D'EMPIÈTEMENT, D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE DANS L'EMPRISE MUNICIPALE AU BÉNÉFICE DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU LOT 3 031 980 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 031 980 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, demande qu'un droit de passage temporaire lui soit accordé pour la mise en place d'un passage afin d'accéder à sa propriété;

ATTENDU QUE la propriété de la Municipalité sur laquelle s'exercera le droit de passage temporaire est identifiée comme étant les lots 6 323 415, 3 264 880 et 3 264 899 du cadastre du Québec dans la circonscription de Gatineau, connu comme étant le 343, chemin de la Rivière et l'emprise du sentier de la Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE le droit de passage sera temporaire et valide jusqu'à la signature d'une entente de travaux municipaux pour la construction d'un chemin municipal au même endroit, tel qu'approuvé par la résolution numéro 50-20 approuvant le PIIA du lotissement projeté;

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

261-24 (suite)

ATTENDU QUE des ponceaux en PEHD de 450 mm de diamètre seront installés sous le passage si nécessaire afin de permettre le drainage adéquat du sentier Voie Verte Chelsea (VVC) et du chemin de la Rivière, et que le propriétaire sera responsable de l'installation des ponceaux en PEHD et du passage ainsi que des coûts encourus pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la largeur de la servitude sera de 6 mètres;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude sera à la charge du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité accorde une servitude temporaire d'empiètement, d'usage et de droit de passage dans l'emprise municipale les lots 6 323 415, 3 264 880 et 3 264 899 du cadastre du Québec, avec d'autres conditions, au bénéfice de la propriété sise du lot 3 031 980 au cadastre du Québec, le tout selon une entente signée entre les parties à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous les autres frais inhérents à cette demande seront à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie propose un amendement par l'ajout du paragraphe suivant et demande le vote :

« IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le propriétaire du lot 3 031 980 installe, à ses frais, une clôture ou une barrière quelconque de façon temporaire et pour la durée des travaux à l'intérieur de l'assiette de la servitude accordée, et en bordure de la propriété voisine sise au 347 chemin de la Rivière (lot 3 031 978) de manière à minimiser les impacts et l'empiètement sur celle-ci. »

POUR

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Dominic Labrie

CONTRE

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

261-24 (suite)

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale incluant l'amendement adopté ci-avant :

POUR	CONTRE
- Cybèle Wilson	
- Christopher Blais	
- Kimberly Chan	
- Dominic Labrie	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Cybèle Wilson quitte son siège à 21 h 33 et le reprend à 21 h 34.

262-24

FÉLICITATIONS À Mlle SOPHIA JENSEN POUR SA PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ À PARIS

ATTENDU QUE Mlle Sophia Jensen est une jeune athlète de 22 ans résidente de Chelsea et membre de l'équipe Canada en canoë-kayak vitesse aux Jeux Olympiques d'été à Paris;

ATTENDU QUE Mlle Jensen s'est classée 6^e à la finale de l'épreuve canoë sprint C-1 200 m femmes lors de sa participation aux Jeux Olympiques le 10 août 2024;

ATTENDU QUE Mlle Jensen s'entraîne en canoë-kayak au Club Cascades depuis plus de dix années et compte à son actif plusieurs médailles, titres et accomplissements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire Pierre Guénard, appuyé unanimement et résolu de reconnaître et féliciter Mlle Sophia Jensen pour sa participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024, pour ses nombreuses médailles et titres, ainsi que pour ses nombreux accomplissements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

263-24

FÉLICITATIONS À M. MICHAEL WOODS POUR SA PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ À PARIS

ATTENDU QUE M. Michael Woods est un athlète de 37 ans résident de Chelsea et membre de l'équipe Canada en cyclisme sur route aux Jeux Olympiques d'été à Paris;

ATTENDU QUE M. Woods a commencé à faire du vélo à l'âge de 25 ans comme 2^e carrière sportive, sa 1^{ère} carrière sportive étant la course;

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

263-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire Pierre Guénard, appuyé unanimement et résolu de reconnaître et féliciter M. Michael Woods pour sa participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024, pour ses nombreuses médailles et titres, ainsi que pour ses nombreux accomplissements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

264-24

MODIFICATION DE LA VOCATION DES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE IDENTIFIÉS COMME ÉTANT FEU-003 (CITERNE 1994 INTERNATIONAL), FEU-006 (FREIGHTLINER 1996) ET FEU-014 (FORD F-150 2014)

ATTENDU QUE certains véhicules du Service de sécurité incendie ont atteint leur durée de vie utile;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 251-24 adoptée lors de la session ordinaire du 2 juillet 2024, le conseil a autorisé la vente desdits véhicules;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la vocation les véhicules connus sous l'appellation FEU-003 (citerne 1994 International), FEU-006 (Freightliner 1996) et FEU-014 (Ford F-150 2014) lesquels font partie du domaine public, et de les affecter au domaine privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de modifier la vocation des véhicules du Service de sécurité incendie connus sous l'appellation FEU-003 (citerne 1994 International), FEU-006 (Freightliner 1996) et FEU-014 (Ford F-150 2014), et de les affecter au domaine privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

265-24

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC D'AGIR CONCERNANT LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE À CHELSEA

ATTENDU QUE l'électricité est indispensable et essentielle au quotidien à tous les niveaux, tant personnel que professionnel;

ATTENDU QUE depuis quelques années, les pannes de courant sont nombreuses et de plus en plus fréquentes;

ATTENDU QU'ON la Municipalité a pu constater la fragilité du réseau électrique suite au derecho du 21 mai 2022 ainsi qu'à la tempête de verglas du 5 avril 2023, rendant le réseau à Chelsea fragile et instable;

ATTENDU QUE l'augmentation des pannes de courant touche de nombreux citoyens, commerçants ainsi que l'administration municipale;

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

265-24 (suite)

ATTENDU QUE l'augmentation des pannes impacte négativement les citoyens et les commerçants dans leurs activités quotidiennes de même que l'administration municipale dans la fourniture de services aux citoyens de Chelsea;

ATTENDU QUE, bien que des mesures ont déjà été mises en place par Hydro-Québec, la situation est toujours problématique;

ATTENDU QU'IL devient urgent d'apporter les correctifs nécessaires pour améliorer le réseau et fournir une alimentation électrique fiable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu de demander à Hydro-Québec d'agir promptement, d'apporter les correctifs requis et de procéder aux travaux appropriés au réseau électrique à Chelsea dans les meilleurs délais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre cette résolution à M. Robert Bussière, député de Gatineau, et M. Mathieu Lacombe, Ministre responsable de la région de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

266-24

EMBAUCHE DE MONSIEUR JASON CORRIGAN AU POSTE DE COORDONNATEUR DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le 13 mai 2024, la Municipalité affichait un poste permanent cadre de Coordonnateur ou coordonnatrice des infrastructures au Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Jason Corrigan pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du comité de sélection, Monsieur Jason Corrigan soit embauché à titre de Coordonnateur des infrastructures à compter du 14 octobre 2024 rémunéré selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

267-24

PERMANENCE DE MONSIEUR YANNICK LABERGE AU POSTE D'AGENT À L'INFORMATION ET AUX PERMIS

ATTENDU QUE le 8 janvier 2024 la Municipalité embauchait Monsieur Yannick Laberge au poste d'agent à l'information et aux permis;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de la division permis et inspections est favorable et qu'il recommande la permanence de M. Laberge;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à M. Laberge en date du 8 juillet 2024 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que Monsieur Yannick Laberge soit confirmé à titre d'employé permanent et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 8 juillet 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-24

DÉMISSION DU COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le 6 août 2024, la Municipalité recevait la lettre de démission du Coordonnateur des travaux publics, effective le 13 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'accepter la démission du Coordonnateur des travaux publics et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses cinq années au sein du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

269-24

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 ET MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA ET D'UNE REMISE – 64, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 363 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 64, chemin Suzor-Côté a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une véranda située à 43 m et une remise à 30 m de l'emprise de l'autoroute 5, plutôt qu'à 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de permettre une remise située à 1 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 juillet 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 25 juillet 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 363 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 64, chemin Suzor-Côté, afin d'autoriser une véranda située à 43 m et une remise à 30 m de l'emprise de l'autoroute 5, plutôt qu'à 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil n'accorde pas la demande de dérogation mineure afin de permettre une remise située à 1 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22 sur ce lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

270-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AUTORISATION POUR INTERVENTIONS ET TRAVAUX DANS UN SITE DU PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA ET DE SON ENTRÉE – 245, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 547 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le cimetière protestant d'Old Chelsea, sis au 245, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement du cimetière et de l'entrée;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, la couleur, les matériaux du mur de soutènement proposé et des aménagements proposés s'harmonisent à l'environnement construit et respectent le caractère villageois et champêtre du centre-village;

ATTENDU QUE les interventions proposées doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 2 635 547 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le cimetière protestant d'Old Chelsea, sis au 245, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser l'aménagement du cimetière et de son entrée, et conformément :

- À la demande numéro 2022-20038;
- Aux plans « AP-1a - Plan d'inventaire du site », « AP-1b - Plan d'inventaire du site illustré » et « AP-2 - Plan de l'analyse générale du site » préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, mise à jour du 25 juin 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024;
- Aux plans « AP-3 schéma conception de conservation et de mise en valeur paysagère », « AP-4 - Références photographiques pour la restauration et la mise en valeur du site patrimonial », « AP-5 - Références photographiques pour la restauration et la mise en valeur du site patrimonial » et « AP-6 – Plan de mise en valeur de l'entrée principale », préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, mise à jour du 26 juin 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024.
- Aux croquis d'ambiances 1 à 6 préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, datés du 29 mai 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024;
- Aux croquis d'ambiances 7 et 8 préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, datés du 5 juin 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024.

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

270-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'aménagement de l'entrée et de la limite nord du cimetière, tel que présenté aux plans, est conditionnel à l'obtention de servitudes sur les propriétés situées aux 241 et 253, chemin d'Old Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CONDITIONS D'APPROBATION D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1326-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Conditions d'approbation d'un logement additionnel » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'alléger les conditions à rencontrer pour aménager un logement additionnel à même une habitation unifamiliale isolée afin d'en augmenter leur nombre et ainsi accroître l'offre de logements locatifs et intergénérationnels sur l'ensemble du territoire.



Kimberly Chan

271-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CONDITIONS D'APPROBATION D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QU'IL y a eu des demandes pour permettre des logements additionnels de plus de 90 m²;

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

271-24 (suite)

ATTENDU QU'IL y a présentement une crise du logement et que les caves et sous-sols sont souvent des espaces sous utilisés;

ATTENDU QUE de ces faits, il y a lieu d'alléger les conditions à rencontrer pour aménager un logement additionnel à même une habitation unifamiliale isolée afin d'augmenter leur nombre et ainsi accroître l'offre de logements locatifs et intergénérationnels sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage proposée est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 juillet 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1326-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Conditions d'approbation d'un logement additionnel », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

272-24

AUTORISATION D'INTERVENTIONS ET TRAVAUX DANS UN SITE DU PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA ET DE SON ENTRÉE – 245, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 547 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le cimetière protestant d'Old Chelsea, sis au 245, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'autorisation pour des interventions et travaux dans le site du patrimoine du cimetière, pour l'aménagement du cimetière et de son entrée;

ATTENDU QUE le cimetière est un site du patrimoine municipal et que la Municipalité doit autoriser les travaux et interventions avant qu'ils soient effectués;

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

272-24 (suite)

ATTENDU QUE les travaux et interventions doivent être conformes au règlement créant le site du patrimoine;

ATTENDU QUE les interventions et travaux proposés se basent sur le « Guide pour préserver son cimetière » du Centre de conservation du Québec, sur l'avis de Michel Prévost, sur des exemples d'aménagement de cimetières de la région et de la Nouvelle-Angleterre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 139 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, quant à ces interventions et travaux lors de sa réunion du 3 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve les travaux et interventions sur le lot 2 635 547 au cadastre du Québec, connu comme le cimetière protestant d'Old Chelsea, sis au 245, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser l'aménagement du cimetière et de son entrée, et conformément :

- À la demande numéro 2022-20038;
- Aux plans « AP-1a - Plan d'inventaire du site », « AP-1b - Plan d'inventaire du site illustré » et « AP-2 - Plan de l'analyse générale du site » préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, mise à jour du 25 juin 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024;
- Aux plans « AP-3 Schéma conception de conservation et de mise en valeur paysagère », « AP-4 – Références photographiques pour la restauration et la mise en valeur du site patrimonial », « AP-5 - Références photographiques pour la restauration et la mise en valeur du site patrimonial » et « AP-6 – Plan de mise en valeur de l'entrée principale », préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, mise à jour du 26 juin 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024.
- Aux croquis d'ambiance 1 à 6 préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, datés du 29 mai 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024;
- Aux croquis d'ambiance 7 et 8 préparés par l'architecte-paysagiste Denis Massie, datés du 5 juin 2024 et reçus par courriel le 26 juin 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'aménagement de l'entrée et de la limite nord du cimetière, tel que présenté aux plans, est conditionnel à l'obtention de servitudes sur les propriétés situées aux 241 et 253, chemin d'Old Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

273-24

RENOUVELLEMENT – CONTRIBUTION AUX FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ (FONDS MB)

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2040 de la Municipalité de Chelsea vise la protection du patrimoine naturel pour assurer un environnement sain, durable et régénératif par des actions de conservation, de restauration et de mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

ATTENDU QUE la Société pour la nature et les parcs (ci-après la « SNAP »), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Municipalité de Chelsea » (ci-après le « Fonds MB / Municipalité de Chelsea ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes ou MRC afin de développer des projets de conservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré au Fonds MB de par sa résolution 369-20, contribuant 1 \$ par ménage ou unité de taxation par année dans le fonds réservé;

ATTENDU QUE chaque Fonds MB / Municipalité de Chelsea est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Municipalité détentrice de ce Fonds MB;

ATTENDU QUE la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2024 à 2028 inclusivement, au Fonds MB / Municipalité de Chelsea selon l'une ou l'autre des modalités suivantes:

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Municipalité de Chelsea en 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028:
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Municipalité sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Municipalité sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Municipalité de Chelsea par la Fondation;
2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Municipalité de Chelsea, avec effet rétroactif pour 2024-2025 et ensuite pour 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / Municipalité de Chelsea un montant correspondant à 100 % des contributions municipales. La contrepartie est calculée chaque année selon les paramètres applicables;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après désigné le « MELCCFP ») soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 3 910 000 \$, soit un montant maximal de 977 500 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour le Fonds MB, lesquels fonds seront répartis entre les municipalités ou Villes ou MRC adhérentes pour versement obligatoire de 1 \$ par ménage lequel ne pourra pas, cependant, être inférieur à un financement annuel de 5 000 \$, pour les municipalités, villes ou MRC comptant moins de 5 000 ménages et désirant renouveler ladite entente;

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

273-24 (suite)

ATTENDU QUE l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités/villes/MRC et la Fondation et est destiné au développement de projets de conservation des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que :

- la Municipalité de Chelsea consent à verser au Fonds existant une contribution annuelle équivalente à 1 \$ par ménage, pour un montant minimum de 5 000 \$, pour chacune des années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;
- la Municipalité de Chelsea autorise la Fondation à verser rétroactivement audit Fonds de la Municipalité de Chelsea la contribution du MELCCFP pour l'année financière 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;
- la Municipalité de Chelsea autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de biodiversité. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation;
- Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer ladite entente ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

274-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1323-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SAINT-CLÉMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse du chemin St-Clément entre la route 105 et le chemin de la rivière;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1323-24 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Saint-Clément » soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

274-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain propose un amendement au règlement pour inclure une partie du chemin Cross Loop, soit la partie de la route 105 à l'Autoroute 5, et demande le vote :

POUR	CONTRE
- Rita Jain	- Kimberly Chan
- Dominic Labrie	- Cybèle Wilson
	- Christopher Blais

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale :

POUR	CONTRE
- Cybèle Wilson	
- Christopher Blais	
- Kimberly Chan	
- Dominic Labrie	
- Rita Jain	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

275-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1324-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 105 ENTRE LES CHEMINS SCOTT ET SAINT-CLÉMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur la route 105 entre les chemins Scott et Saint-Clément;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1324-24 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur la route 105 entre les chemins Scott et Saint-Clément » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

276-24

DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LES CÉLÉBRATIONS DU 150^e ANNIVERSAIRE DE CHELSEA

ATTENDU QU'IL y a lieu de déposer une demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin d'obtenir un appui financier au programme Fonds de développement culturel;

ATTENDU QUE la Municipalité devra obligatoirement apporter une contribution financière à la hauteur de 10% des coûts soit un montant de 500,00 \$;

ATTENDU QUE Me Sheena Ngalle Miano assurera le suivi de la demande d'aide financière et sera responsable de la signature de la convention d'aide financière;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Gagnon sera responsable de la bonne gestion de l'entente et des redditions de compte suite à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de déposer une demande d'aide financière au Fonds de développement culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-24

DÉPART À LA RETRAITE DU PRÉVENTIONNISTE-ENQUÊTEUR – MONSIEUR GÉRARD LALIBERTÉ

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel de M. Gérard Laliberté indiquant qu'il quittait à la retraite en date du 7 juillet 2024, et ce, après dix (10) années de service;

ATTENDU QUE M. Laliberté avait été embauché lors du conseil du 7 juillet 2014 avec la résolution numéro 178-14;

ATTENDU QUE M. Laliberté a exercé son métier dans divers services d'incendie au fil du temps dont les dix (10) dernières années avec le Service de sécurité incendie de Chelsea;

ATTENDU QUE lors du 56^e congrès annuel de l'AGSICQ (Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec) qui a eu lieu le 2 juillet dernier, M. Laliberté a reçu une médaille pour services distingués en reconnaissance de cinquante (50) années de conduite exemplaire au service de la sécurité publique au Canada de la part de la Gouverneure générale du Canada;

SESSION ORDINAIRE – 20 AOÛT 2024

277-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte le départ à la retraite de M. Gérard Laliberté et le remercie sincèrement pour son implication et son dévouement envers la communauté de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

278-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée à 22 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 26 AOÛT 2024

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 26 août 2024 à 8 h à la bibliothèque municipale au 100, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Ghislaine Grenier, Responsable des communications et Mme Christine Séguin, Greffière-adjointe.

ÉTAIENT ABSENTS la conseillère Rita Jain et le conseiller Enrico Valente.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 8 h 01.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

279-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire Pierre Guénard ajourne la session extraordinaire à 8 h 03 pour tenir un huis clos et la session reprend à 8 h 57.

280-24

APPROBATION DE L'ENTENTE AVEC LA FONDATION CHELSEA FOUNDATION POUR L'ACQUISITION DES LOTS 6 639 799 (NON-OFFICIEL) ET 6 640 487 (NON-OFFICIEL) POUR LA NOUVELLE ÉCOLE 039 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après CSSPO) souhaite bâtir une nouvelle école sur le territoire de la Municipalité, identifiée par le numéro 039;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 26 AOÛT 2024

280-24 (suite)

ATTENDU QUE le CSSPO peut requérir que la Municipalité lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école en vertu des articles 272.2 à 272.13 la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE les immeubles d'intérêt sont les lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718, les lots 6 639 799 (non-officiel) et 6 640 487 (non-officiel), ainsi que le lot 6 274 719 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE depuis juin 2023, la Municipalité de Chelsea négocie avec le groupe communautaire qu'est la Fondation Chelsea Foundation pour arriver à une entente de gré à gré, en mandatant conjointement l'évaluateur agréé, entre autres;

ATTENDU QUE la direction générale a été mandatée pour négocier avec la Fondation Chelsea Foundation, propriétaire des lots visés et que les parties ont conclu une entente à cet effet au montant de 990 000,00 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE l'acquisition du terrain sera financée par le règlement d'emprunt numéro 1311-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise la signature de l'entente entre la Municipalité de Chelsea et la Fondation Chelsea Foundation pour l'acquisition des lots 6 639 799 (non-officiel) et 6 640 487 (non-officiel) au cadastre du Québec, le tout selon les modalités de l'entente, au montant de 990 000,00 \$ plus taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-723 (Terrains-administration), règlement d'emprunt 1311-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

281-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session extraordinaire soit levée à 9 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

5) DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS



**COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2024

**PLANNING AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT ADVISORY
COMMITTEE**

Minutes of the July 3rd, 2024, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidente cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h.

Having noticed that there is quorum, Ms. Kimberly Chan, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:00 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Christopher Blais (conseiller / councillor) ~ Kimberly Chan (conseillère / councillor) ~ Pierre Guénard (maire / Mayor)
Nicole Desroches ~ Benoît Delage ~ Matthew Smith ~ Ryan Gallant
Michel Beaulne (employé municipal / Municipal Officer)

ABSENTS

REGRETS

George Claydon ~ Marc Monette ~ David Shantz (membres / members)
Caroline Jean (employée municipale / Municipal employee)

AUTRES

OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Matthew Smith, and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 6 juin 2024

2.1 Ordinary meeting held on June 6, 2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 6 juin 2024 soit par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Matthew Smith, and resolved that the minutes of the ordinary meetings held on June 6th, 2024, be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Aucun

None

4.0 DEMANDES MULTIPLES	4.0 MULTIPLE REQUESTS
<p>4.1 2024-20038 Lot 2 635 547 au cadastre du Québec 245, chemin d'Old Chelsea</p>	<p>4.1 2024-20038 Lot 2 635 547of the Québec cadastre 245 chemin d 'Old Chelsea</p>
<p>PIIA</p> <p>ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 547 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 245, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement du cimetière et pour l'aménagement de l'entrée;</p> <p>ATTENDU QUE les interventions proposées doivent être conformes aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 28 juin 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p> <p>IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 2 635 547 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 245, chemin d'Old Chelsea.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>	<p>SPAIP</p> <p>WHEREAS the owner of lot 2 635 547 of the Québec cadastre, property also known as 245 chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to allow the reconstruction of the retaining wall that runs along the path leading to the cemetery;</p> <p>WHEREAS the proposed retaining wall complies with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;</p> <p>WHEREAS the members read the analysis report submitted on June 28th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;</p> <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 2 635 547 of the Québec cadastre, property also known as 245 chemin d'Old Chelsea.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>
<p>Patrimoine</p> <p>ATTENDU QUE le cimetière est un site du patrimoine municipal et que la municipalité doit autoriser les travaux et interventions avant qu'ils soient effectuées;</p> <p>ATTENDU QUE les travaux et interventions doivent être conformes au règlement créant le site du patrimoine;</p> <p>ATTENDU QUE les interventions et travaux proposés se basent sur le « Guide pour préserver son cimetière » du Centre de conservation du Québec, sur l'avis de Michel Prévost, sur des exemples d'aménagement de cimetières de la région et de la Nouvelle-Angleterre;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 28 juin 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p> <p>IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'autoriser, les travaux et interventions proposés sur le lot 2 635 547 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 245, chemin d'Old Chelsea.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>	<p>Heritage</p> <p>WHEREAS the cemetery is a municipal heritage site and the municipality must authorize the work and interventions before they are carried out;</p> <p>WHEREAS the work and interventions must comply with the by-law creating the heritage site;</p> <p>WHEREAS the proposed interventions and works are based on the "Guide pour préserver son cimetière" from the Centre de conservation du Québec, on the advice of Michel Prévost, on examples of cemetery development in the region and in New England;</p> <p>WHEREAS the members have read the analysis report submitted on June 28, 2024 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;</p> <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Urban Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the municipal council authorize the proposed work and interventions on lot 2 635 547 of the Québec cadastre, a property also known as 245, chemin d'Old Chelsea.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>

5.0 DÉROGATION MINEURE	5.0 MINOR EXEMPTION
<p>5.1 2024-20039 Lot 3 029 953 au cadastre du Québec 891, chemin du Lac Meech</p> <p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 953 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 891, chemin du Lac-Meech, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie totale de 122,27 mètres carrés pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite cette superficie à 95 mètres carrés;</p> <p>ATTENDU QUE la demande vise aussi à autoriser un bâtiment accessoire d'une hauteur maximale de 6,93 m, plutôt que 6,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 28 juin 2024 par le Department d'urbanisme et du développement durable;</p> <p>IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal de ne pas accorder cette demande de dérogation mineure en faveur du lot 3 029 953 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 891, chemin du Lac-Meech.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>	<p>5.1 2024-20039 Lot 3 029 953 of the Québec cadastre 891 chemin du Lac Meech</p> <p>WHEREAS the owner of the property known as lot 3 029 953 in the cadastre of Québec, property also known as being 891 chemin du Lac-Meech, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order in order to authorize a total area of 122.27 square meters for accessory buildings, while zoning by-law number 1215-22 limits this area to 95 square meters;</p> <p>WHEREAS the request also seeks to authorize an accessory building with a maximum height of 6.93 m, rather than 6.5 m as stipulated in zoning by-law number 1215-22;</p> <p>WHEREAS the members have read the analysis report submitted on June 28, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;</p> <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that The Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council not to grant this request for a minor exemption in favor of lot 3 029 953 of the Québec cadastre, property also known as 891, chemin du Lac-Meech.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>
<p>5.2 2024-20040 Lot 6 164 363 au cadastre du Québec 64, chemin Suzor côté</p> <p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 363 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 64, chemin Suzor-Côté a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une véranda située à 43 m et une remise à 30 m de l'emprise de l'autoroute 5, plutôt qu'à 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;</p> <p>ATTENDU QUE la demande a aussi pour but de permettre une remise située à 1 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 28 juin 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p> <p>IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure afin d'autoriser une véranda située à 43 m et une remise à 30 m de l'emprise de l'autoroute 5, plutôt qu'à 45 m, et ce, en faveur du lot 6 164 363 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 64, chemin Suzor-Côté.</p>	<p>5.2 2024-20040 Lot 6 164 363 of the Québec cadastre 64 chemin Suzor Côté</p> <p>WHEREAS the owner of the property known as lot 6 164 363 in the Quebec cadastre, a property also known as 64 chemin Suzor-Côté, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption to authorize a veranda located 43 m and a shed 30 m from the right-of-way of Highway 5, rather than 45 m, as stipulated in zoning by-law number 1215-22;</p> <p>WHEREAS the request also aims to allow a shed located 1 m from the side property line, rather than 1.5 m, as stipulated in zoning by-law number 1215-22;</p> <p>WHEREAS the members have read the analysis report submitted on June 28, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;</p> <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for a minor exemption to authorize a veranda located 43 m and a shed 30 m from the right-of-way of Highway 5, rather than 45 m, in favor of lot 6 164 363 in the cadastre of Québec, property also known as 64, chemin Suzor-Côté.</p>

Le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ne recommande toutefois pas au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure permettant de localiser remise à 1 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

The Planning and Sustainable Development Advisory Committee does not, however, recommend that the municipal council grant the request for a minor exemption allowing the shed to be located 1 m from the side property line, rather than 1.5 m.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0	PIIA	6.0	SPAIP
6.1	2024-20041 Lot 6 376 161 du cadastre du Québec 11, chemin Notch	6.1	2024-20041 Lot 6 376 161 of the Québec cadastre 11, chemin Notch
<p>ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 376 161 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Notch a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'aménager un parc d'eau;</p> <p>ATTENDU QUE la construction proposée doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 28 juin 2024 par le service d'urbanisme et du développement durable, que le requérant n'était pas présent et que le comité a soulevé certaines questions auxquels celui-ci devrait répondre;</p> <p>IL EST DONC CONVENU que ce dossier soit présenté à un CCUDD ultérieur.</p> <p>REPORTÉ</p>		<p>WHEREAS the owner of lot 6 376 161 of the Québec cadastre, property also known as 11 chemin Notch, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration program in order to laying out a splash pad;</p> <p>WHEREAS the proposed construction must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;</p> <p>WHEREAS the members read the analysis report submitted on June 28th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department, that the applicant was not present and that the committee raised certain questions that the applicant should answer;</p> <p>IT IS THEREFORE AGREED that this file be presented to a subsequent PSDAC.</p> <p>POSTPONED</p>	
7.0	USAGES CONDITIONNELS	7.0	CONDITIONAL USES
	Aucun		None
8.0	PPCMOI	8.0	SBCMOP
	Aucun		None
9.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	9.0	PLANNING BY-LAWS
9.1	Modification des normes applicables aux logements additionnels.	9.1	Modification of the standards applicable to additional housing.
<p>ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;</p> <p>ATTENDU QU'IL y a eu des demandes pour permettre des logements additionnels de plus de 90 m²;</p> <p>ATTENDU QU'IL y a présentement une crise du logement et que les sous-sols sont souvent des espaces sous utilisés;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 28 juin 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p>		<p>WHEREAS Zoning By-law No. 1215-22 came into effect on November 29, 2022;</p> <p>WHEREAS there have been requests to allow additional housing units of more than 90 m²;</p> <p>WHEREAS there is currently a housing crisis and basements are often underutilized spaces;</p> <p>WHEREAS the members have read the analysis report submitted on June 28th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;</p>	

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal de modifier les normes applicables pour les logements additionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to modify the provisions applicable to additional housing.

ADOPTED UNANIMOUSLY

10.0	INFORMATION DU CONSEIL	10.0	FEEDBACK FROM COUNCIL
------	------------------------	------	-----------------------

10.1 Session ordinaire du 2 juillet 2024

10.1 June 4th, 2024, ordinary meeting

Présentation des dossiers soumis au CCUDD du 6 juin 2024 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 2 juillet 2024.

Presentation of the files submitted to the PSDAC on June 6th, 2024, and tabled at the ordinary session of the municipal council on July 2nd, 2024.

11.0	AUTRE	11.0	OTHER
------	-------	------	-------

11.1 2024-20042
Lots 6 274 715 à 6 274 719 et une parcelle du lot 4 983 824 au cadastre du Québec
Chemin du Relais

11.1 2024-20042
Lots 6 274 715 à 6 274 719 and a parcel of lot 4 983 824 of the Québec cadastre
Chemin du Relais

Le dossier est présenté afin d'obtenir une orientation du comité sur le design de la nouvelle école primaire. Les membres ont soulevé des commentaires et demandé des précisions sur : les îlots de chaleur, l'aspect énergétique, la conception du bâtiment, l'écoulement des eaux, le débarcadère pour autobus et les stationnements pour vélos.

The file is presented to obtain guidance from the committee on the design of the new elementary school. Members raised comments and requested clarification on: heat islands, the energy aspect, the building design, water flow, the bus drop-off area and bicycle parking.

Îlots de chaleurs :

Les membres ont questionné :

- Le nombre de cases de stationnement;
- La possibilité de réduire le nombre de cases;
- La possibilité d'ajouter des arbres à l'intérieur de l'aire de stationnement et sur le terrain en général. Le CREDDO a offert d'aider pour l'ajout d'arbres.
- La possibilité d'insérer des îlots de verdure à l'intérieur de l'aire de stationnement.

Heat islands:

Members questioned:

- The number of parking spaces;
- The possibility of reducing the number of spaces;
- The possibility of adding trees inside the parking area and on the land in general. CREDDO offered to help with the addition of trees.
- The possibility of inserting green islands inside the parking area.

Aspect énergétique :

Les membres ont questionné :

- La possibilité d'agrandir les fenêtres, surtout sur le mur sud pour un chauffage naturel l'hiver. Il a par contre été soulevé que les des fenêtres plus grandes pouvaient apportées des problèmes tels que l'éblouissement et une surchauffe des locaux l'été si des arbres feuillus ne sont pas plantés devant. L'école sera climatisée.
- La possibilité d'utiliser la géothermie comme chauffage;

Energy aspect:

The members questioned:

- The possibility of enlarging the windows, especially on the south wall for natural heating in winter. However, it was raised that larger windows could cause problems such as glare and overheating of the premises in summer if deciduous trees are not planted in front. The school will be air-conditioned.
- The possibility of using geothermal energy for heating;

Conception du bâtiment :

Les membres ont questionné :

- Le type de rideau pour le gymnase : rideau opaque et non un filet

Building design:

The members questioned:

- The type of curtain for the gymnasium: opaque curtain and not a net.

- Le revêtement du mur du gymnase devrait permettre que les élèves puissent l'utiliser pour jouer au ballon et au tennis (rebond sur le mur).
- Il devrait y avoir un accès permettant l'utilisation plus communautaire du gymnase le soir.

Écoulement des eaux :

Les membres ont questionné :

- Le drainage entre le terrain de soccer et le terrain de l'école;
- Comment le terrain sera-t-il drainé? Y aura-t-il des portions de drainage sur le site?

Débarcadère :

Les membres se sont demandé s'il était vraiment nécessaire d'avoir un débarcadère pour 5 autobus, alors qu'il devait s'agir d'une école principalement de marcheur. Il a été précisé que selon l'âge et la distance, une portion des élèves devront utiliser l'autobus. Le débarcadère sera aussi utilisé lors des activités scolaires.

Stationnement pour vélos :

Les membres ont soulevé qu'il faudrait étudier la possibilité que les aires de stationnement pour vélos soient couvertes afin qu'elles puissent être utilisées toute l'année.

- The covering of the gymnasium wall should allow students to use it to play ball and tennis (bouncing off the wall).

- There should be access allowing more community use of the gymnasium in the evening.

Water drainage:

Members questioned:

- Drainage between the soccer field and the school field;
- How will the field be drained? Will there be drainage areas on the site?

Drop-off area:

Members wondered if it was really necessary to have a drop-off area for 5 buses, when it was supposed to be a primarily walking school. It was specified that depending on age and distance, a portion of the students will have to use the bus. The drop-off area will also be used during school activities.

Bicycle parking:

Members raised the need to study the possibility of having bicycle parking areas covered so that they can be used year-round.

12.0	LEVÉE DE LA SÉANCE	12.0	ADJOURNMENT
------	--------------------	------	-------------

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que cette rencontre soit levée à 21h.

IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Ryan Gallant, and resolved that this meeting be adjourned at 9: 00 p.m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Kimberly Chan, Présidente / Chair

COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITIONS

Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2024

DEMOLITION REQUESTS COMMITTEE

Minutes of the June 26th, 2024, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidant cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) ouverte à 12 h13.

Having noticed that there is quorum, Ms. Kimberly Chan, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Demolition Request Committee (DRC) open at 12:13 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Dominic Labrie, Kimberly Chan (conseiller / Councillor)
Pierre Guénard (maire / mayor)
Caroline Jean & Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

AUTRES

OTHERS

Nil

None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Kimberly Chan, appuyé par M. Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Ms. Kimberly Chan, seconded by Mr. Dominic Labrie, and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par Mme Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2024 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Ms. Kimberly Chan, and resolved that the minutes of the ordinary meeting held on May 30th, 2024, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Il n'y avait pas de personne présente pour la période publique.

There was no one present for the public period.

4.0 DEMANDES DE DÉMOLITION

4.1 2024-20037
Lot 2 636 227 au cadastre du Québec
334, route 105

CDD-03-24

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir une partie du bâtiment principal servant résidence unifamiliale isolée au 334, route 105;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à agrandir la partie de la résidence unifamiliale isolée conservée;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition d'une partie du bâtiment principal situé au 334, route 105, conditionnellement :

- à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du permis de démolition pour les travaux de démolition;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction;

ADOPTÉE

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (26 juillet 2024, 16h30), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (20 août 2024).

4.0 DEMOLITION REQUESTS

4.1 2024-20037
Lot 2 636 227 of the Quebec cadastre
334 route 105

DRC-03-24

WHEREAS a request was made to demolish part of the main building serving as a detached single-family residence at 334 Route 105;

WHEREAS the building is not listed on the website of the ministère de la Culture et des Communications;

WHEREAS the replacement project aims to enlarge the portion of the detached single-family residence that was preserved;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, under by-law number 1242-22 on demolition requests, the demolition of part of the main building located at 334 Route 105, conditional upon:

- the simultaneous issuance of the building permit for the replacement project and the demolition permit for the demolition work;
- the filing, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition and reconstruction work;

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (July 26th, 2024, 4:30 p.m.), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (August 20, 2024).

4.2 2024-20038
Lot 2 636 169 au cadastre du Québec
351, route 105

CDD-04-24

ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir le bâtiment principal servant résidence unifamiliale isolée au 351, route 105;

ATTENDU QUE la résidence existante sera démolie uniquement après que la nouvelle résidence unifamiliale isolée avec logement additionnel soit habitable;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition d'un bâtiment principal situé au 351, route 105, conditionnellement :

- à la démolition de la résidence existante uniquement après que la nouvelle résidence unifamiliale isolée avec logement additionnel soit habitable;
- au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition;
- à la signature d'une entente entre la municipalité et le requérant, préalablement à l'émission du permis de construction, afin de s'assurer que la résidence existante soit démolie lorsque la nouvelle résidence sera habitable.

ADOPTÉE

Droit d'appel

Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (26 juillet 2024, 16h30), un avis écrit motivé à cet effet.

Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (20 août 2024).

4.2 2024-20038
Lot 2 636 169 of the Quebec cadastre
351 route 105

DRC-04-24

WHEREAS an application has been made to demolish the main building serving as a detached single-family residence at 351 Route 105;

WHEREAS the existing residence will be demolished only after the new detached single-family residence with additional dwelling is habitable;

WHEREAS the building is not listed on the website of the Ministère de la Culture et des Communications;

WHEREAS the replacement project aims to build a new detached single-family residence;

WHEREAS the Demolition Requests Committee (CDD) may set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;

AND RESOLVED THAT this Committee approves, pursuant to Demolition Requests By-law number 1242-22, the demolition of a main building located at 351 Route 105, conditional upon:

- the demolition of the existing residence only after the new detached single-family residence with additional dwelling is habitable;
- the deposit, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of \$5,000 ensuring the completion of the demolition work;
- the signing of an agreement between the municipality and the applicant, prior to the issuance of the building permit, in order to ensure that the existing residence is demolished when the new residence is habitable.

ADOPTED

Right of appeal

Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (July 26th, 2024, 4:30 p.m.), a reasoned written notice to this effect.

If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (August 20, 2024).

5.0 SUIVI DES DÉCISIONS DU COMITÉ	5.0 FOLLOW-UP ON COMMITTEE DECISIONS
--	---

5.1 850, chemin du Lac-Meech – Démolition d’une résidence unifamiliale isolée	5.1 850, chemin du Lac-Meech – Demolition of a detached single-family dwelling
--	---

La période d’appel sera complétée le 29 juin. Jusqu’à maintenant, personne ne s’est opposé à la démolition.	The appeal period will close on June 29. So far, no one has opposed the demolition.
---	---

6.0 AUTRE	6.0 OTHER
------------------	------------------

On demande un suivi sur la demande de démolition du 8, chemin Hazelgrove. Un permis de démolition a été demandé, mais non le permis pour la nouvelle construction. Le permis de démolition ne peut qu’être émis simultanément avec le permis de construction de la nouvelle résidence.	A follow-up is requested on the demolition application for 8 chemin Hazelgrove. A demolition permit has been requested, but not the permit for the new construction. The demolition permit can only be issued simultaneously with the construction permit for the new residence.
--	--

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE	7.0 ADJOURNMENT
-------------------------------	------------------------

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Guénard, appuyé par M. Dominic Labrie et résolu que cette rencontre soit levée à 12h25.	IT IS PROPOSED by Mr. Pierre Guénard, seconded by Mr. Dominic Labrie, and resolved that this meeting be adjourned at 12:25 p.m.
--	---

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ	ADOPTED UNANIMOUSLY
-----------------------	---------------------

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR	MINUTES SUBMITTED BY
..... Signature de l’employé municipal / Signature of the Municipal Officer	
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	MINUTES APPROVED BY
..... Kimberly Chan, Présidente / Chair	



Municipalité de Chelsea

100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tél. : (819) 827-1124 Téléc. : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.213)

COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE (CMAD)

Procès-verbal de la réunion du 21 juin 2024

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidente de cette réunion, déclare la présente rencontre du comité sur la mobilité active et durable (CMAD) ouverte à 8h04.

ACTIVE AND SUSTAINABLE MOBILITY COMMITTEE (ASMC)

Minutes of June 21, 2024, meeting

Having noticed there is quorum, Mrs. Kimberly Chan, presiding over this meeting, declares the meeting of the Active and Sustainable Mobility Committee (ASMC) open at 8:04 a.m.

PRÉSENCES

PRESENT

Kimberly Chan (conseillère / councillor) Christopher Blais (conseiller / councillor), Pierre Guénard (Maire / Mayor)
Andy Ball, Heather MacDonald, Allana Leblanc
Marc-Antoine Biron, Luc Gervais (employés municipaux / municipal staff)

ABSENCES

ABSENT

Alain Piché

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Andy Ball, appuyé par Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Andy Ball, seconded by Kimberly Chan and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted

2.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL

2.0 INFORMATION FROM COUNCIL

À la suite du travail des consultations avec Mobio-O, le Conseil a voté pour demander au MTMD d'enlever trois des quatre rampes et d'installer une jonction avec un panneau d'arrêt à l'intersection du chemin Scott et de l'autoroute 5.

Following the Mobio-O consultation work, Council voted to ask the MTMD to remove three of the four ramps and to install T junction with a stop sign at the intersection of Scott and Highway 5.

3.0 POINTS PERMANENTS

3.0 STANDING

3.1 Mobilité active et sécurité des piétons sur les routes principales de Chelsea

3.1 Active mobility and pedestrian safety on Chelsea's main roads

A. Mise à jour VVC

A. VVC update

B. Connexion sud VVC

B. South Connexion VVC

C. Feu clignotant intersection VVC et la route 105

C. Flashing light intersection VVC and 105

Le service a été informé par l'entrepreneur que son échéancier a été décalé en raison des délais de l'approbation des dessins d'atelier par les professionnels. Les travaux sont maintenant prévus pour la fin du mois d'août.

The department has been informed by the contractor that its schedule has been shifted due to delays in professional approval of shop drawings. Work is now scheduled for the end of August.

3.2 Étude d'opportunité MTMD – Old Chelsea

3.2 MTMD Opportunity Study – Old Chelsea

Les membres discutent des problématiques et des différentes pistes de solutions possibles pour sécuriser l'intersection des chemins Kingsmere, d'Old Chelsea et du Lac-Meech dont :

- Évaluer la possibilité d'ajouter une traverse et possiblement un arrêt sur le chemin du Lac-Meech à l'ouest de l'intersection avec le chemin Kingsmere pour faire ralentir le trafic à l'approche du centre village.
- Assurer que la traverse sur le chemin Old Chelsea à l'intersection avec le chemin Scott (côté ouest) soit peinte.

Il est mentionné que l'ajout de bollards sera fait prochainement du côté ouest de l'intersection.

Recommandation

Le comité recommande l'ajout de panneaux d'arrêts à deux embranchements à l'intersection du chemin du Lac-Meech, du chemin Kingsmere et du chemin d'Old Chelsea et que d'autres mesures soient considérées dans l'analyse pour sécuriser davantage cette intersection.

Recommandation

Reconnaissant que l'étude d'opportunité du MTMD est en cours et que les discussions continuent avec les parties impliquées, entre-temps certaines actions pourraient être prises par la municipalité pour sécuriser le chemin d'Old Chelsea avec le budget qui est alloué au PTI. Le CMAD recommande que les solutions suivantes soient priorisées pour des interventions dans le court terme :

- *Solution 3 bollards pour ralentir le trafic*
- *Campagne de communications*
- *Réduire la vitesse dans les quartiers avoisinants*
- *Réaménagement du trottoir devant la bibliothèque*
- *La traverse de Mama Teresa*
- *Kali Flash (ch. du Lac Meech et le sentier 1)*
- *Affichage aux entrées de la municipalité qui indique une communauté de transport actif.*
- *Couleurs sur les traverses*
- *Traverse devant le terrain de soccer 1*

Le point est soulevé que la traverse à l'intersection du chemin Ladyfield sera déplacé dans quelques semaines et que la situation des drapeaux rouges aux traverses devra être adressée.

3.3 Les axes de transport actif de Chelsea

A. Sentier à l'ouest de l'autoroute 5

B. Mise à jour du plan de sécurité routière de la MRC

3.4 Mobilité active vers les écoles

A. Plan de déplacement MOBIO

Members discussed the problems and possible solutions to increase safety at the intersection of chemin Kingsmere, d'Old Chelsea and du Lac-Meech, including:

- Evaluate the possibility of adding a crossing and possibly a stop sign on chemin du Lac-Meech west of the Kingsmere intersection to slow traffic approaching the village center.
- Ensure that the crosswalk on Old Chelsea Road at the intersection with Scott Road (west side) is painted.

It was mentioned that bollards would soon be added on the west side of the intersection.

Recommendation

The Committee recommends the addition of two-way stop signs at the intersection of chemin du Lac-Meech, chemin Kingsmere and chemin d'Old Chelsea and that other measures be considered in the analysis to further secure this intersection.

Recommendation

Recognizing that the MTMD opportunity study is underway and that discussions continue with the parties involved, in the meantime certain actions could be taken by the municipality to secure Old Chelsea Road with the budget allocated to the ITP. The CMAD recommends that the following solutions be prioritized for short-term intervention:

- *3 bollards solution to slow down traffic*
- *Communications campaign*
- *Reduce speed in surrounding neighborhoods*
- *Redevelopment of the sidewalk in front of the library*
- *Mama Teresa crossing*
- *Kali Flash (ch. du Lac Meech and trail 1)*
- *Signage at municipal entrances indicating an active transportation community.*
- *Colours on crossings*
- *Crossing in front of soccer field 1*

The point was raised that the crosswalk at the intersection of Ladyfield Road will be moved in a few weeks, and that the situation of the red flags at the crosswalks should be addressed.

3.3 Chelsea's active transportation axes

A. Trail West of Highway 5

B. Update on the MRC's road safety plan

3.4 Active mobility to schools

A. MOBIO travel plan

3.5 Politiques et normes en matière de transport actif

A. Guide sur les mesures de modération de la circulation et sur la détermination des limites de vitesse

B. Politique Vision zéro

4.0 AUTRES

A. Vitesse sur la route 105

Le service des travaux publics a préparé un projet de règlement accompagné d'un avis de motion pour présenter au conseil du mois de juillet, pour la réduction de la vitesse à 50km/h sur la route 105 entre le chemin Scott et le chemin St-Clément.

Une mise à jour sur les prochaines étapes pour renommer la route 105 est donnée aux membres du comité.

B. Restructuration des comités CMAD et CCTPI

Les membres sont informés des prochaines étapes du processus et sont invités à consulter la documentation concernant la restructuration qui a été déposée au conseil et de faire part de leurs commentaires aux conseillers le cas échéant.

C. chemin Scott / route 105 – solution temporaire – suivi du CCTPI

Une discussion sur les options de solutions temporaires pour rendre cette intersection plus sécuritaire prend place. Étant donné l'étude de sécurité en cours par la MRC, les différentes approches possibles pour intervenir à court terme sont discutées.

Recommandation

Le comité recommande à l'unanimité en attendant le rapport de sécurité de la MRC qu'une intervention temporaire qui n'affectera pas l'éligibilité pour du financement soit mise en place à cette intersection avant le début de la période scolaire.

3.5 Active transportation policies and standards

A. Traffic Calming and Speed Limit Policy

B. Vision Zero Policy

4.0 OTHER

A. Speed on route 105

The public works department has prepared a draft by-law, accompanied by a notice of motion, for presentation to the July council meeting, to reduce the speed limit to 50km/h on route 105 between chemin Scott and chemin St-Clément.

Committee members were given an update on the next steps for renaming Route 105.

B. Restructuring of CMAD and CCTPI committees

Members were informed of the next steps in the process, and were invited to consult the restructuring documentation submitted to Council, and to provide their comments to Councillors.

C. chemin Scott / route 105 – temporary solution – update from PWIAC

Given the safety study underway by the MRC, the various possible approaches to short-term intervention are discussed.

Recommendation

The Committee unanimously recommends, pending the MRC safety report, that a temporary intervention that will not affect eligibility for funding be implemented at this intersection before the start of the school year.

5.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Allana Leblanc, secondé par Heather MacDonald et résolu que cette rencontre soit levée, il est 10h03.

5.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Allana Leblanc, seconded by Heather MacDonald, and resolved that this meeting be adjourned, it is 10:03am.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

Luc Gervais

.....
Luc Gervais

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

.....

MINUTES APPROVED BY

Christopher Blais



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

POUR LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 233-24 INTITULÉE « CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2025 »

Conformément à l'article 202.1 *du Code municipale du Québec*, la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière apporte une correction à la résolution portant le numéro 233-24 adoptée le 2 juillet 2024, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Le tableau indique :

SESSIONS ORDINAIRES 2025 Conseil de la Municipalité de Chelsea Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h	
Mardi	14 janvier
Mardi	4 février
Mardi	11 mars
Mardi	8 avril
Mardi	6 mai (Hollow Glen)
Mardi	3 juin
Mardi	2 juillet
Mardi	19 août (Farm Point)
Mardi	16 septembre
Mardi	7 octobre
Mardi	à déterminer
Mardi	2 décembre

Or, il devrait se lire comme suit :

SESSIONS ORDINAIRES 2025 Conseil de la Municipalité de Chelsea Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h	
Mardi	14 janvier
Mardi	4 février
Mardi	11 mars
Mardi	8 avril
Mardi	6 mai (Hollow Glen)
Mardi	3 juin
Mercredi	2 juillet
Mardi	19 août (Farm Point)
Mardi	16 septembre
Mardi	7 octobre
Mardi	à déterminer
Mardi	2 décembre

J'ai dûment modifié la résolution numéro 233-24 en conséquence.

Signé À CHELSEA, QUÉBEC, ce 28^e jour du mois d'août 2024.



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DE SÉCURITÉ DU BARRAGE HOLLOW GLEN À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE le 5 juin 2024, la Municipalité a reçu une lettre provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs mentionnant l'obligation de réaliser une évaluation de sécurité du barrage Hollow Glen et ce, avant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE cette étude n'a pas été budgétée en 2024 et qu'elle doit être réalisée avant la fin de l'année;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) firmes d'ingénierie pour la réalisation de cette évaluation;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
CIMA+ s.e.n.c.	48 002,06 \$	43 832,28 \$
FNX-INNOV inc.	88 939,03 \$	81 213,19 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme CIMA+ s.e.n.c. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme CIMA+ s.e.n.c. pour l'évaluation de sécurité du barrage Hollow Glen est de 48 002,06 \$, incluant les taxes, soit un montant de 43 832,28 \$ taxes nettes;

ATTENDU QUE les coûts pour l'étude de sécurité du barrage Hollow Glen seront payés à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour une évaluation de sécurité du barrage Hollow Glen au montant de 48 002,06 \$, incluant les taxes, à la firme CIMA+ s.e.n.c. et autorise le paiement à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 43 832,28 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS RELIÉS AUX USINES DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, certains projets pour les usines du secteur centre-village ont été approuvés et les montants nets suivants ont été prévus :

PROJET	MONTANT NET
Remplacement de deux pompes pour les trains membranaires (eau potable)	24 500,00 \$
Installation d'une surge de protection (eaux usées)	20 000,00 \$
Achat de deux systèmes de contrôle de déversement (eaux usées)	14 000,00 \$
Installation de clôtures de sécurité et d'échelles pour les bassins à l'usine d'épuration (eaux usées)	21 000,00 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix pour chaque projet;

ATTENDU QUE les prix suivants ont été soumis :

PROJET	SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Pompes (2)	Futech Outaouais inc	25 361,19 \$	23 158,14 \$
Surge de protection	Seguin Morris inc.	22 320,10 \$	20 381,22 \$
Système contrôle de déversement	PR'eautech instrumentation et odeurs inc.	13 945,71 \$	12 734,29 \$
Clôtures et échelles	Clôtures Riviera inc.	11 920,32 \$	10 884,84 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les soumissions déposées pour les divers projets sont conformes et recommandées par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE les divers projets seront remboursés à même l'excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie les contrats suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Futech Outaouais inc	25 361,19 \$
Seguin Morris inc.	22 320,10 \$
PR'eautech instrumentation et odeurs inc.	13 945,71 \$
Clôtures Riviera inc.	11 920,32 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 67 158,49 \$ du poste budgétaire 59-131-07-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Secteur centre-village) au poste budgétaire d'affectation 03-510-00-004 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté secteur centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

PROJET	POSTE BUDGÉTAIRE
Remplacement de deux pompes pour les trains membranaires (eau potable)	23-050-01-725
Installation d'une surge de protection (eaux usées)	23-050-00-725
Achat de deux systèmes de contrôle de déversement (eaux usées)	23-050-00-725
Installation de clôtures de sécurité et d'échelles pour les bassins à l'usine d'épuration (eaux usées)	23-050-00-729

6.2) c) À VENIR

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION
DES SOLS SUITE AU DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURE SUR LE CHEMIN
GLENEAGLE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE le 14 juin 2024, un déversement d'hydrocarbure a été constaté sur le chemin Gleneagle;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pu identifier le véhicule responsable de cet incident;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a dû procéder à l'échantillonnage ainsi que la décontamination des sols;

ATTENDU QUE les assurances ne couvrent pas les frais pour la décontamination des sols;

ATTENDU QUE l'analyse en laboratoire des sols a été effectuée par la compagnie 11516345 Canada inc. (Laboratoire MicroB) et les coûts s'élèvent à 1 096,85 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 1 001,58 \$;

ATTENDU QUE la méthodologie et la surveillance des travaux de décontamination des sols réalisés en régie ont été réalisées par la firme BluMetric Environnement inc. et les coûts s'élèvent à 9 732,63 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 8 887,19 \$;

ATTENDU QU'AUCUN budget n'a été prévu à cet effet et que ces dépenses doivent être payées à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le paiement des divers coûts reliés à la décontamination des sols suite au déversement d'hydrocarbure sur le chemin Gleneagle au montant total de 10 829,48 \$, incluant les taxes, à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 9 888,77 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-419 (Honoraires professionnels autres).

6.6) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 5 décembre 2024;

ATTENDU QUE d'ici le 5 décembre 2024, les immeubles ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE cette liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil et la Directrice générale et greffière-trésorière entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 5 décembre 2024, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR
DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro -24, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil désigne Madame Josiane Rollin, Coordinatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Monsieur Robert Binette, Directeur du Service des finances, à enchérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 5 décembre 2024 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE
PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU
MONTANT DE 12 387 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 SEPTEMBRE 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 387 000,00 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
843-12	115 800 \$
699-07	144 500 \$
721-08	434 500 \$
823-12	47 600 \$
824-12	242 500 \$
825-12	256 500 \$
835-12	39 500 \$
1059-18	7 600 \$
1051-18	85 900 \$
1051-18	481 500 \$
1051-18	20 800 \$
1051-18	16 100 \$
1114-19	640 800 \$
1114-19	4 200 \$
1115-19	27 400 \$
924-15	7 100 \$
1062-18	34 700 \$
1311-24	5 100 000 \$
1293-24	556 400 \$
1293-24	734 000 \$
1233-21	1 365 800 \$
1253-23	77 700 \$
1253-23	519 100 \$
1253-23	593 400 \$
1154-20	14 025 \$
1154-20	260 275 \$
1143-19	158 600 \$
1143-19	3 175 \$
1115-19	121 400 \$
1115-19	9 775 \$
1196-21	68 940 \$
1236-21	34 015 \$
1236-21	18 795 \$
1259-23	144 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 699-07, 721-08, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 1059-18, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 924-15, 1311-24, 1293-24, 1233-21, 1253-23, 1154-20, 1143-19, 1196-21 et 1236-21, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea avait le 3 septembre 2024 un emprunt au montant de 2 607 000,00 \$, sur un emprunt original de 3 920 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 843-12, 699-07, 721-08, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 1059-18, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 924-15 et 1062-18;

ATTENDU QUE, en date du 3 septembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 septembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'EN conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 843-12, 699-07, 721-08, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 1059-18, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 924-15 et 1062-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 septembre 2024;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC
J8Z 1S9

- Que les obligations soient signées par le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 699-07, 721-08, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 1059-18, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 924-15, 1311-24, 1293-24, 1233-21, 1253-23, 1154-20, 1143-19, 1196-21 et 1236-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 septembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 843-12, 699-07, 721-08, 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 1059-18, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 924-15 et 1062-18, soit prolongé de 21 jours.

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**MODIFICATION DE LA VOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 636 728 AU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite effectuer un échange le quel consiste à ce que la Municipalité devienne propriétaire du lot 4 967 625 ayant une superficie de 1 619.7 mètres carrés (entrée du chemin Lilsam) et que les propriétaires adjacents concernés deviennent propriétaires d'une parcelle de terrain identifiée comme étant une partie du lot 2 636 728 ayant une superficie approximative de 750 mètres carrés (entrée du chemin Valleyview);

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la vocation d'une partie du lot 2 636 728 au cadastre du Québec le quel fait partie du domaine public, et de l'affecter au domaine privé;

ATTENDU QUE la parcelle visée, identifiée comme étant une partie du lot 2 636 728 au cadastre du Québec, fera l'objet d'une opération cadastrale et se verra attribuer un nouveau numéro de lot distinct, le tout selon les modalités de l'échange;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de modifier la vocation d'une partie du lot 2 636 728 au cadastre du Québec le quel fait partie du domaine public, et de l'affecter au domaine privé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**ÉCHANGE DE TERRAIN – LOT 4 967 625 ET UNE PARTIE DU LOT 2 636 728
AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE les propriétaires ayant une adresse sur le chemin Valleyview ont présenté à la Municipalité une demande pour échange de terrain;

ATTENDU QUE les propriétaires entretiennent depuis longtemps le chemin Valleyview, dont une partie qui se situe sur la propriété de la Municipalité;

ATTENDU QUE la proposition d'échange consiste à ce que la Municipalité devienne propriétaire du lot 4 967 625 ayant une superficie de 1 619.7 mètres carrés (entrée du chemin Lilsam) et que les propriétaires adjacents concernés deviennent propriétaires d'une parcelle de terrain identifiée comme étant une partie du lot 2 636 728 ayant une superficie approximative de 750 mètres carrés (entrée du chemin Valleyview);

ATTENDU QUE la partie du lot 2 636 728 a été retirée du domaine public pour être affectée au domaine privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'accepter la demande d'échange telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que tous les frais inhérents, frais d'arpentage, de lotissement, permis et autres, de même que tous les frais notariés pour cet échange sont à la charge des propriétaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN ABRI D'AUTO – 27, CHEMIN MCNALLY – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 924 058 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 27, chemin McNally, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 1,5 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 23 août 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil refuse la demande de dérogation mineure sur le lot 2 924 058 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 27, chemin McNally, afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 1,5 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR UN TROTTOIR ET
LARGEUR D'UN TROTTOIR – 97, CHEMIN MARC-AURÈLE-FORTIN –
DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 228 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 97, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un trottoir d'une largeur de 1,5 m, plutôt que de 1 m et un trottoir localisé à 0 m de la ligne latérale de la propriété, plutôt qu'à 0,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 21 août 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 23 août 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 228 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 97, chemin Marc-Aurèle-Fortin, afin de régulariser un trottoir d'une largeur de 1,5 m, plutôt que de 1 m et un trottoir localisé à 0 m de la ligne latérale de la propriété, plutôt qu'à 0,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, conditionnellement à :

- l'accord du voisin;
- l'utilisation de matériau plus perméable qui n'affectera pas le drainage entre les propriétés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN GARAGE – 3, CHEMIN VALLEYVIEW – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à 2,86 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 21 août 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 23 août 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 596 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Valleyview, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à 2,86 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR RÉGULARISER UNE
AIRE DE STATIONNEMENT – 193, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT
ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une aire de stationnement à 1,36 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 21 août 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 23 août 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea, afin de régulariser une aire de stationnement à 1,36 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL DES
BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 457, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie totale au sol des bâtiments accessoires de 115,34 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite cette superficie à 75 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 21 août 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 23 août 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, afin d'autoriser une superficie totale au sol de bâtiments accessoires de 115,34 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite cette superficie à 75 mètres carrés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la dérogation mineure est accordée aux conditions suivantes :

- l'implantation des bâtiments proposés doit être effectuée conformément au plan soumis, dans la cour arrière;
- en plus des bâtiments accessoires existants reliés par abris d'auto, un maximum de trois (3) bâtiments accessoires additionnels sera autorisé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISATION D'UNE MARGE AVANT POUR UN ESCALIER – 233, CHEMIN LADYFIELD – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 702 135 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 233, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un escalier construit à 1,32 m de la ligne avant de propriété, plutôt qu'à 1,4 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 21 août 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 23 août 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 702 135 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 233, chemin Ladyfield, afin de régulariser un escalier construit à 1,32 m de la ligne avant de propriété, plutôt qu'à 1,4 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'EAU – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT
ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE propriétaire du lot 6 376 161 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Notch a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'aménager un parc d'eau;

ATTENDU QUE les aménagements proposés s'harmonisent au usages en place sur le terrain;

ATTENDU QUE les aménagements proposés doivent être conformes aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 21 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Notch, afin d'autoriser l'aménagement d'un parc d'eau, conformément :

- à la demande numéro 2024-20041;
- aux plans, croquis et informations transmis par courriel le 13 juin 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation du PIIA est conditionnelle à :

- la plantation d'arbres près du parc d'eau;
- l'utilisation de matériaux naturels, plutôt que du gazon synthétique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
MODIFICATION DU PIIA DE LA PHASE II – LAMPADAIRES ET BALCONS
DES BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX – PROJET RUISSEAU CHELSEA –
DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées à l'intersection sud-ouest des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 2 du projet Ruisseau Chelsea approuvé le 3 octobre 2023, afin de modifier les balcons du troisième étage pour les bâtiments multifamiliaux et les lampadaires dans les projets intégrés;

ATTENDU QUE les lampadaires proposés sont les mêmes que ceux présents dans le projet;

ATTENDU QUE les modifications proposées aux balcons du troisième étage s'harmonisent aux bâtiments approuvés;

ATTENDU QUE les modifications proposées doivent être conformes aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 21 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, cette demande de modification du PIIA approuvé le 3 octobre 2023 sur les lots 6 164 161, 6 164 162, 2 735 315, 2 635 784, 2 635 786 du cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées à l'intersection sud-ouest des chemins d'Old Chelsea et Jean-Paul-Lemieux, afin de modifier les balcons du troisième étage pour les bâtiments multifamiliaux et les lampadaires dans les projets intégrés, conformément :

- à la demande numéro 2024-20045;
- aux plans préparés par l'architecte Dominique Valiquette, fichier 113(DVA).23, datés du 12 juillet 2024, transmis par courriel le 19 juillet 2024;
- au courriel transmis par le requérant le 11 juin 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation du PIIA est conditionnelle à ce que les poteaux de tous les balcons soient de la même couleur que le revêtement extérieur foncé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.6) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ DE NOËL –
23, CHEMIN CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande des représentants de la « Fondation de Santé des Collines » visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public (marché de Noël), afin d'offrir à la population des produits artisanaux;

ATTENDU QUE cette foire sera organisée par la Fondation de Santé des Collines, organisme de bienfaisance, qui recueillera des fonds pour le bien-être de la santé de la communauté des Collines en partenariat avec le Centre intégré de services sociaux de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le marché se tiendra au Centre Meredith aux dates et heures suivantes :

- vendredi, 8 novembre: 17 h à 20 h
- samedi, 9 novembre: 10 h à 16 h
- dimanche, 10 novembre: 10 h à 15 h

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public au Centre Meredith, tel que présentée par les représentants de la « Fondation de Santé des Collines », du 8 novembre au 10 novembre 2024, selon l'horaire suivant :

- vendredi, 8 novembre: 17 h à 20 h
- samedi, 9 novembre: 10 h à 16 h
- dimanche, 10 novembre: 10 h à 15 h

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée à certaines conditions, qu'une preuve d'assurance soit annexée au dossier et que la clientèle du marché doit utiliser le deuxième stationnement du Centre Meredith en tout temps lors de la période visée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ DE NOËL –
8, CHEMIN MILL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande des représentants de « La Fab » visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public (marché de Noël), afin d'offrir à la population des produits artisanaux par 25 à 30 exposants;

ATTENDU QUE le marché se tiendra à « La Fab », située au 8, chemin Mill, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment le 1^{er} décembre 2024 de 10 h à 16 h;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public à « La Fab », tel que présentée par les représentants de la « La Fab », le 1^{er} décembre 2024, entre 10 h et 16 h;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation est conditionnelle à ce qu'une preuve d'assurance soit annexée au dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ DE NOËL –
8, CHEMIN SCOTT ET 244, CHEMIN D'OLD CHELSEA (SQUARE OLD
CHELSEA) – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande des propriétaires du Square Old Chelsea visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public (marché de Noël), afin d'offrir à la population des produits artisanaux;

ATTENDU QUE le marché se tiendra au Square Old Chelsea, situé aux 8, chemin Scott et 244, chemin d'Old Chelsea, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public au Square Old Chelsea, tel que présentée par les représentants du Square Old Chelsea, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation est conditionnelle à ce qu'une preuve d'assurance soit annexée au dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE PERMETTRE
LA PERMUTATION D'UNE SUPERFICIE D'UNE AIRE D'AFFECTATION
MULTIFONCTIONNELLE POUR REMPLACER UNE SUPERFICIE DE L'AIRE
D'AFFECTATION RURALE À L'INTERSECTION DU CHEMIN SCOTT ET DE
LA ROUTE 105**

ATTENDU QUE le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE le plan des grandes affectations du territoire du SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais détermine les aires d'affectations du sol applicables au territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le nouveau plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea prévoit une aire d'affectation multifonctionnelle de moins grande superficie dans le secteur Hollow-Glen que l'aire d'affectation multifonctionnelle représentée au SAD révisé;

ATTENDU QUE les lots 3 030 068, 3 029 989, 3 265 290, 3 029 997 et une partie du lot 3 029 988 au cadastre du Québec sont situés dans une aire d'affectation rurale selon le plan des grandes affectations du territoire du SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et selon le nouveau plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les propriétés situées dans ce hameau de Tenaga sont soumises à d'importantes restrictions relatives aux usages de commerces et de services imposés par le SAD dans l'aire d'affectation rurale, étant donné que plusieurs catégories d'usages autorisées autrefois sont désormais prohibées;

ATTENDU QUE le hameau de Tenaga, au même titre que d'autres hameaux sur le territoire de Chelsea, possède un rôle de noyau de commerces et services locaux depuis au moins le début du siècle dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité estime que le SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'assure pas adéquatement la pérennité de l'activité commerciale et de services dans le hameau de Tenaga;

ATTENDU QUE la Municipalité estime que cette activité commerciale et de service d'envergure locale est nécessaire pour pouvoir desservir le milieu rural environnant;

ATTENDU QUE la Municipalité souligne que cette activité commerciale et de services permet aux résidents d'éviter de se déplacer sur de longues distances pour des achats de première nécessité et qu'elle n'entre pas en concurrence avec les activités commerciales et de services du centre-village à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'UNE modification au SAD pour que ces terrains soient situés dans une aire d'affectation multifonctionnelle, plutôt que rurale, permettra à la Municipalité d'autoriser un plus grand nombre d'usages commerciaux et de services;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa réunion ordinaire du 7 décembre 2022 et que celui-ci a émis une recommandation;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 102-23 le 14 mars 2023 proposant à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de réviser son SAD de manière à créer une aire d'affectation multifonctionnelle dans le secteur Tenaga;

ATTENDU QUE des rencontres ont eu lieu entre la MRC et le MAMH pour discuter de cette demande de modification au schéma et que ce dernier n'était pas favorable à la demande;

ATTENDU QUE l'affectation multifonctionnelle présente au SAD dans le secteur Hollow-Glen a une superficie supérieure à l'affectation multifonctionnelle présente au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la superficie excédentaire de l'aire d'affectation multifonctionnelle au SAD est similaire à la superficie requise pour l'aire d'affectation à créer à l'intersection du chemin Scott et de la route 105;

ATTENDU QUE cette permutation n'aura pas l'effet d'augmenter la superficie des aires d'affectations multifonctionnelles à l'échelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE toute modification au SAD, le cas échéant, sera suivie de l'adoption par la Municipalité d'une modification au règlement de zonage en concordance avec les amendements apportés au SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de réviser son schéma d'aménagement et de développement de manière à permuter approximativement 49 000 m² de l'aire d'affectation *multifonctionnelle* située dans le secteur Hollow-Glen vers l'intersection du chemin Scott et de la route 105, pour remplacer une partie de l'aire d'affectation *rurale* applicable aux lots 3 030 068, 3 029 989, 3 265 290, 3 029 997 et une partie du lot 3 029 988 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT TEMPORAIRE –
1578, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la tenue d'un évènement le 10 septembre 2024 sur le lot 5 755 119 au cadastre du Québec, connu comme le 1578, route 105, pour le lancement de la marque Outaouais sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE deux camions-cuisines opérés par deux entreprises de Chelsea seront présents sur le site pendant la durée de l'évènement ;

ATTENDU QUE le premier camion-cuisine sera opéré par *Le petit bar à vin* du 168 chemin d'Old Chelsea et servira du vin, tandis que le second sera opéré par *Chelsea & Co* du 6, chemin Douglas et qu'il servira de la bière;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout évènement sportif, culturel ou social peut être autorisé sous conditions et avec l'approbation par résolution du conseil municipal aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de cet évènement et les restrictions applicables aux camions-cuisine sont énumérées à l'article 2.8.5 du règlement de zonage numéro 1215-22 en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte cette demande pour la tenue d'un évènement sur le lot 5 755 119 au cadastre du Québec, connu comme le 1578, route 105, pour le lancement de la marque Outaouais sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le 10 septembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT TEMPORAIRE –
13, CHEMIN CROSS LOOP – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande des représentants du « Pharmaprix » visant la tenue d'un événement comportant des kiosques extérieurs pour des artisans locaux et des kiosques intérieurs pour promouvoir les produits de Pharmaprix;

ATTENDU QUE cet événement permettra aussi d'effectuer une levée de fonds, où les clients peuvent prendre des rendez-vous beauté et une partie de la vente de chaque billet sera versée à l'organisme Maison Univers-Femme;

ATTENDU QUE, lors de ce même événement, une équipe de soccer de la région fera un barbecue pour lever des fonds pour leur prochaine saison;

ATTENDU QUE l'événement se tiendra le samedi 14 septembre 2024 entre 9 h et 18 h;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout événement temporaire et marché pour la vente de produits artisanaux doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un événement temporaire au 13, chemin Cross Loop, tel que présentée par les représentants du « Pharmaprix », le 14 septembre 2024 de 9 h à 18 h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation est conditionnelle à ce qu'une preuve d'assurance soit annexée au dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

**DEMANDE POUR LA TENUE DE LA GRANDE MARCHÉ PIERRE LAVOIE
QUI SE DÉROULERA LE 19 OCTOBRE 2024 SUR LE CHEMIN DE LA
RIVIÈRE ET SUR LA VOIE VERTE DANS LE SECTEUR DE FARM POINT**

ATTENDU QUE les dernières éditions de La Grande Marche Pierre Lavoie se sont déroulées dans le secteur du centre-village;

ATTENDU QUE la Municipalité a récemment effectué des travaux sur le chemin de la Rivière et que ce secteur pourra accueillir La Grande Marche Pierre Lavoie afin d'en faire bénéficier les résidents et résidentes et favoriser la participation locale;

ATTENDU QUE La Grande Marche Pierre Lavoie débutera au parc de Farm Point et que les gens marcheront le long du chemin de la Rivière jusqu'au chemin Carman pour revenir par la Voie verte jusqu'à l'intersection du chemin de la Rivière et terminer la marche au parc de Farm Point;

ATTENDU QU'UNE fermeture partielle du tronçon utilisé est envisagée durant la marche;

ATTENDU QUE l'équipe du Service des loisirs, du sports, de la culture et de la vie communautaire sera responsable de la logistique en partenariat avec le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable, le Service de sécurité incendie ainsi que le Service de police de la MRC des Collines afin d'assurer la sécurité des participants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte que La Grande Marche Pierre Lavoie se déroule dans le secteur de Farm Point pour l'édition 2024, le 19 octobre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 10 septembre 2024 / September 10, 2024, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.